

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES **SEANCE DU :** **12 DECEMBRE 2022**
DELIBERATION N° : **13**
RAPPORTEUR : **M. LAMY**

OBJET : **CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC
LA METROPOLE DU GRAND NANCY - AVENANT N°1**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du 7 juillet 2019 permettant à la ville de Ludres de renouveler son adhésion à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT) et de signer une convention d'une durée de 3 ans dont l'objet était de définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières de la DSIT mutualisée,

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains.

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Pour la ville de Ludres, la convention de mutualisation en cours applicable depuis le 1er janvier 2018 doit s'achever au 31 décembre 2022.

Toutefois, la Direction des Services Informatiques et de Télécommunication (DSIT) du Grand Nancy travaille sur des modifications majeures de son fonctionnement (nouveaux adhérents, nouveaux enjeux numériques, etc.).

Pour se faire, le Grand Nancy propose de prolonger la convention actuelle d'une année supplémentaire par la signature d'un avenant repoussant le terme maximal de la convention au 31 décembre 2023.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2022 et la commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité le 29 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens avec la Métropole du Grand Nancy pour la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications ;
- d'autoriser la ville de Ludres à contribuer aux charges de fonctionnement de la DSIT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et les documents afférents ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets en cours et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme MOTEL Aurélie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. LAMY Joël

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU